

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

SUITES DE LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE - (N° 1526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 71

présenté par
M. Dumont et M. Herbillon

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« mais qu'il demeure un élément constitutif de la souveraineté des États membres et du projet européen ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli afin de rappeler que la règle de l'unanimité est un des principes fondateurs de l'Union.